

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Jeudi 13 Septembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Michel LOYAT, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.4), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine BARTHELET.

## La Fabrique à Entreprendre du Grand Besançon - Convention avec BGE

**Rapporteur** : Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant du budget 2018 : 92 200 €
« Très petites entreprises »	Montant de l'opération : 5 000 €
Sous réserve de vote de la DM2 2018	

### Résumé :

L'ouverture en mai 2016 du centre d'affaires « les Fabriques du 10 » à Planoise, permet de nouveaux développements pour l'aide à la création d'entreprises. Dans ce cadre, « La Fabrique à entreprendre », coordonne les actions des réseaux de financement et permet d'aller vers davantage de lisibilité sous une même bannière des acteurs de la création. BGE porte les actions d'animation, de communication et de coordination de la LFAE. A ce titre, il est proposé de soutenir ces actions et de verser 5 000 € pour 2018 à BGE en tenant compte d'une part de la mise en œuvre du volet entrepreneurial du SIEG (Service Economique d'Intérêt Général) du Conseil Régional en 2019 et d'autre part de la Fabrique à Entreprendre sur le territoire.

### Contexte

Le Centre d'Affaires des Fabriques (CAQ), installé au 10 rue Picasso à Planoise, a ouvert ses portes en mai 2016. Il vient compléter utilement l'offre proposée sur le territoire à destination des créateurs et jeunes entreprises.

C'est un pôle entrepreneurial à visibilité d'agglomération au service de la création et du développement des entreprises, dans le cadre du contrat de ville, pour encore mieux répondre aux besoins :

- des créateurs et des entrepreneurs (besoin d'accompagnement, de financement, d'hébergement et de services notamment pour les très petites entreprises),
- des acteurs de l'entrepreneuriat dans leur déploiement plus efficient, lisible et visible sur les quartiers en politique de la ville, de la culture entrepreneuriale et l'émergence jusqu'à la post création et le soutien du développement des activités,
- de l'agglomération pour renforcer l'attractivité économique des territoires en optimisant la synergie entre le territoire et les acteurs de l'économie, l'emploi et la création.

« La Fabrique à entreprendre » (LFAE), marque de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au service du développement économique renforce l'affichage et la visibilité de l'ensemble des services déployés en utilisant une bannière commune.

Elle a pour finalité de renforcer l'intervention coordonnée et la lisibilité des réseaux de la création d'entreprises au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif recherché vise à optimiser le déploiement des opérateurs de l'entrepreneuriat dans le respect de leur spécificité, au sein d'une même plateforme, avec une animation dédiée pour impulser un écosystème adapté et favorable à l'éclosion et au financement des projets.

A ce titre, l'accès à des financements appropriés dans de bonnes conditions améliore considérablement la pérennité des entreprises à 3 ans. Pour progresser dans ce sens, il est important de coordonner le savoir-faire et l'expérience des réseaux de financement que sont l'ADIE, Initiative Doubs Territoire de Belfort et Franche-Comté Active par la mutualisation de l'expertise des trois réseaux du financement.

BGE porte les actions d'animation, de communication et de coordination de la LFAE.

BGE Franche-Comté s'engage notamment à :

- Organiser et animer le comité de pilotage
- Coordonner les réseaux d'accompagnement contributeurs au dispositif
- Assurer la communication nécessaire au rayonnement du dispositif
- Produire un bilan annuel d'activité qui sera soumis à la validation du comité de pilotage

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon soutient d'une part les actions des opérateurs d'aide à la création d'entreprises impliqués dans la « Fabrique à Entreprendre » par la signature d'une convention annuelle et souhaite d'autre part financer BGE, au titre de l'animation, de la communication et de la coordination de la LFAE au cœur du Centre d'Affaires des Fabriques.

**MM. A.BLESSEMAILLE et M.FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon pour le versement d'une aide d'un montant de 5 000 € à BGE pour 2018,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 SEP. 2018



Contrôle de légalité



**Entre les soussignés :**

BGE,  
dont le siège social est sis 2C chemin de Palente à Besançon, représentée par  
Monsieur Bernard BELORGEY, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Etablissement public de coopération  
intercommunale, dont le siège social est sis La City, 4 rue Gabriel Plançon», représentée par  
Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,  
par délibération du Bureau du 13 septembre 2018.

Vu la demande d'aide reçue le 25 mai 2018.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Centre d'Affaires des Fabriques (CAQ), installé au 10 rue Picasso à Planoise, a ouvert ses portes  
en mai 2016. Il vient compléter utilement l'offre proposée sur le territoire à destination des créateurs et  
jeunes entreprises.

C'est un pôle entrepreneurial à visibilité d'agglomération au service de la création et du  
développement des entreprises, dans le cadre du contrat de ville, pour encore mieux répondre aux  
besoins :

- des créateurs et des entrepreneurs (besoin d'accompagnement, de financement,  
d'hébergement et de services notamment pour les très petites entreprises),
- des acteurs de l'entrepreneuriat dans leur déploiement plus efficient, lisible et visible sur les  
quartiers en politique de la ville, de la culture entrepreneuriale et l'émergence jusqu'à la post  
création et le soutien du développement des activités,
- de l'agglomération pour renforcer l'attractivité économique des territoires en optimisant la  
synergie entre le territoire et les acteurs de l'économie, l'emploi et la création.

« La Fabrique à entreprendre », marque de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au service  
du développement économique renforce l'affichage et la visibilité de l'ensemble des services déployés  
en utilisant une bannière commune.

Elle a pour finalité de renforcer l'intervention coordonnée et la lisibilité des réseaux de la création  
d'entreprises au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif recherché vise à optimiser le déploiement des opérateurs de l'entrepreneuriat dans le  
respect de leur spécificité, au sein d'une même plateforme, avec une animation dédiée pour impulser  
un écosystème adapté et favorable à l'éclosion et au financement des projets.

A ce titre, l'accès à des financements appropriés dans de bonnes conditions améliore  
considérablement la pérennité des entreprises à 3 ans. Pour progresser dans ce sens, il est important  
de coordonner le savoir-faire et l'expérience des réseaux de financement que sont l'ADIE, Initiative  
Doubs Territoire de Belfort et Franche-Comté Active par la mutualisation de l'expertise des trois  
réseaux du financement.

BGE porte les actions d'animation, de communication et de coordination de la LFAE.

Dans ce cadre, BGE Franche-Comté s'engage notamment à :

- Organiser et animer le comité de pilotage
- Coordonner les réseaux d'accompagnement contributeurs au dispositif
- Assurer la communication nécessaire au rayonnement du dispositif
- Produire un bilan annuel d'activité qui sera soumis à la validation du comité de pilotage

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon soutient BGE, au titre de l'animation, de la communication et de la coordination de la LFAE.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de BGE dans le cadre du dispositif « La Fabrique à entreprendre » des Fabriques du 10 pour l'année 2018, au titre de ses missions d'animation, de communication et de coordination de la LFAE.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée de un an et s'achèvera au 31.12.2018.

**Article 3 - Missions d'animation du dispositif et objectifs**

Dans le cadre du dispositif « La Fabrique à entreprendre » des Fabriques du 10 à Planoise, BGE porte les actions d'animation, de communication et de coordination de la LFAE.

Dans ce cadre, BGE Franche-Comté s'engage notamment à :

- Organiser et animer le comité de pilotage
- Coordonner les réseaux d'accompagnement contributeurs au dispositif
- Assurer la communication nécessaire au rayonnement du dispositif
- Produire un bilan annuel d'activité qui sera soumis à la validation du comité de pilotage

**Article 4 - Evaluation et adaptation des actions**

BGE rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue d'un rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

BGE effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, et produira son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

**Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle**

Sur la base de la demande formulée par BGE au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, la CAGB versera à BGE une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

**Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions**

**6.1 - Information de la CAGB**

**6.1.1 - Informations comptables et financières**

BGE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

### 6.1.2 - Rapport sur l'activité

BGE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans le dispositif « Fabrique à Entreprendre » (manifestations et actions communes).
- BGE se chargera d'organiser en lien avec les autres opérateurs lors du dernier trimestre 2017 un Comité de Pilotage commun auquel sera convié la CAGB.

### 6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

### 6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

BGE s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

### Article 7 - Responsabilité

BGE conserve la responsabilité des missions et actions exercées par leurs soins, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

### Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

### Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

### Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, BGE fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en deux (2) exemplaires originaux, le .....

Pour BGE,  
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET